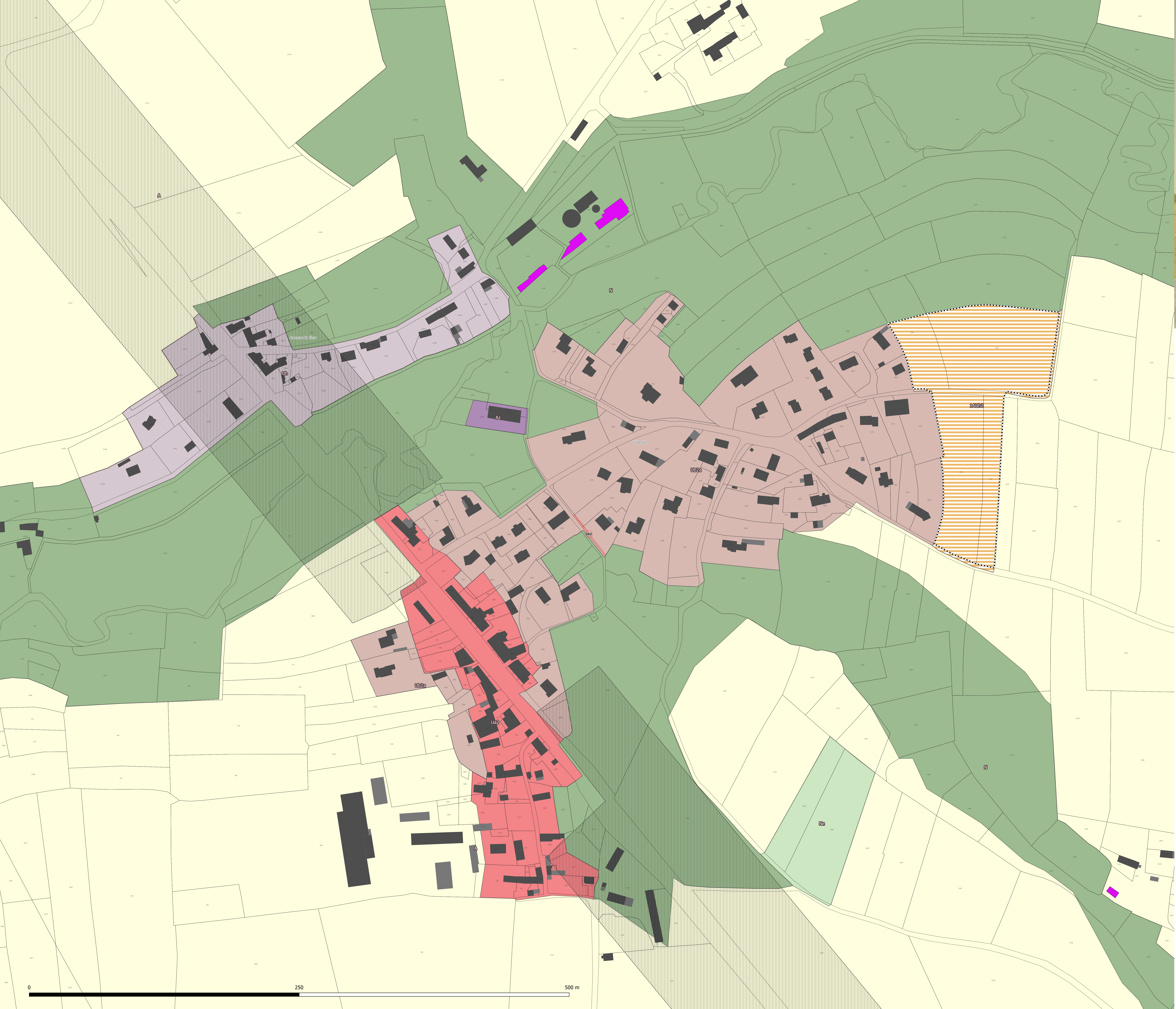




Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique n°1

Zonage

Saint-Pierre-Langers

Préscrit le 29 mai 2018

Arrêté le

Enquête publique

Approuvé le

Norm du Prés. de GTM

Pièce n°

1

2

3

4

5

Signature

géostudio

gama

zAD

capla

Granville Terre & Mer

Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

Ua2 : centre-bourg des autres communes

Ub : secteur résidentiel

Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)

Uh : hameau non littoral densifiable

Uh1 : hameau littoral densifiable

Zone à Urbaniser (AU)

1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

A : zone agricole

Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole

Zone Naturelle (N)

N : zone naturelle

Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif

2. PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé (L.151-41 CU)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE

Limites parcellaires

Bâti dur

Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)

Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêt